

**2024 – 176 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS
INFORMATIQUE ET DE COMMUNICATION AUX ELUS MUNICIPAUX PENDANT LA
DUREE DU MANDAT**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 19

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 11

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-10 et L2121-13-1,

Considérant que le Conseil municipal assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Considérant qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la collectivité met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires,



Considérant qu'afin de simplifier la dématérialisation de l'envoi de la convocation du Conseil municipal et de faciliter l'exercice de leur mandat, en 2020, la Ville de Saintes a mis à disposition des élus qui en ont fait la demande un ordinateur portable, une tablette leur permettant de télécharger et de consulter les documents transmis et/ou un téléphone portable,

Considérant que cette mise à disposition est valable pendant la durée du mandat municipal (2020-2026),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de mise à disposition de ses membres, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'exercice de leur mandat,

Considérant que les élus s'engagent, suite à la mise à disposition de ces équipements informatiques, à les utiliser dans le cadre de leur droit à l'information sur les affaires soumises à délibération et à ne pas requérir d'impressions papier des rapports,

Considérant que les élus s'engagent à préserver le bon état de fonctionnement des équipements et à en garantir un bon niveau de sécurité,

Pour cela, ils veilleront à :

- Protéger l'accès au système par un mot de passe ;
- Ne pas partager ce mot de passe avec un tiers ;
- Ne pas installer des logiciels piratés ou de sources douteuses ;
- Ne pas désactiver l'antivirus ou tout autre système de sécurité ;
- Appliquer sans délai les mises à jour proposées par le système.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 décembre 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la mise à disposition d'un ordinateur portable, d'une tablette et/ou d'un téléphone portable aux élus qui en ont fait la demande pour la durée du mandat 2020-2026, annexe de la liste jointe à la présente délibération,
- Sur l'approbation des conditions d'utilisation indiquées dans la présente délibération,
- Sur l'autorisation donné au Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

	MATÉRIEL		
	ORDINATEUR	TABLETTE	SMARTPHONE
Bruno DRAPRON	X	X	X
Marie-Line CHEMINADE	X	--	--
Véronique CAMBON	--	X	X
Philippe CALLAUD	X	--	X
Caroline AUDOUIN	--	X	X
Evelyne PARISI	X	--	X
Thierry BARON	X	--	X
Ammar BERDAÏ	X	--	X
Philippe CREACHCADEC	X	--	X
Laurent DAVIET	X	--	X
Joël TERRIEN	X	--	X
Véronique TORCHUT	X	--	X
Charlotte TOUSSAINT	X	--	X
Renée BENCHIMOL LAURIBE	--	X	--
Pierre MAUDOUX	--	X	--
Céline VIOLLET	--	X	--
Florence BETIZEAU	--	X	--